



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Paul-Valéry Montpellier III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à Madame Sylvie BELLE, directrice du Service Commun des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air (SUAPS), pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SUAPS,
- tous les documents financiers (engagements financiers) dans le périmètre du centre financier 1V_11 et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC,
- les attestations du service fait dans le périmètre du centre financier 1V_11 et de ses centres financiers fils,
- les certifications de service fait dans le périmètre du centre financier 1V_11 et de ses centres financiers fils.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et de l'exécution des mesures de publicité. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2018,

Le Président,

Patrick GILI